



Bruxelles, le 19 novembre 2018
(OR. en)

13978/18

CFSP/PESC 1017
CSDP/PSDC 629
COPS 414
POLMIL 203
CIVCOM 226

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	19 novembre 2018
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	13977/18
Objet:	Conclusions du Conseil sur la sécurité et la défense dans le contexte de la stratégie globale de l'UE - Conclusions du Conseil (19 novembre 2018)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur la sécurité et la défense dans le contexte de la stratégie globale de l'UE, adoptées par le Conseil lors de sa 3652^e session, qui s'est tenue le 19 novembre 2018.

CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE**DANS LE CONTEXTE DE LA STRATÉGIE GLOBALE DE L'UE**

1. Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie globale de l'UE dans le domaine de la sécurité et de la défense, à la suite des orientations fournies par le Conseil européen et rappelant ses conclusions sur ces questions, le Conseil réaffirme qu'il est fermement déterminé à mettre en œuvre le niveau d'ambition de l'UE en ce qui concerne la réaction aux crises et conflits extérieurs, le renforcement des capacités des partenaires et la protection de l'Union et de ses citoyens. Grâce à une prise en compte des besoins actuels et futurs de l'Europe en matière de sécurité et de défense, l'UE accroîtra sa capacité à agir en tant que garant de la sécurité ainsi que son autonomie stratégique, et renforcera sa capacité à coopérer avec des partenaires. Le Conseil rappelle, dans le droit fil des conclusions du Conseil de novembre 2017, que cette approche apportera une contribution décisive aux efforts collectifs, également dans le contexte de la relation transatlantique, et renforcera la contribution de l'Europe à un ordre mondial fondé sur des règles, centré sur les Nations unies.
2. Le Conseil salue les progrès substantiels réalisés ces deux dernières années dans le domaine de la sécurité et de la défense et souligne qu'il importe de maintenir la dynamique imprimée grâce à une mobilisation constante des États membres et des institutions de l'UE. Il insiste sur le rôle essentiel des États membres dans la gouvernance des différentes initiatives.

Dans ce contexte, le Conseil, ce jour :

Pacte en matière de PSDC civile

3. prend acte avec satisfaction de l'accord sur un pacte en matière de PSDC civile auquel sont parvenus le Conseil et les États membres, qui marque un engagement ambitieux de renforcer la PSDC, d'en accroître la capacité, l'efficacité et la réactivité, ainsi que d'en améliorer la coordination, compte tenu de l'évolution de l'environnement de sécurité que l'on connaît actuellement. Ce pacte contribuera à réalisation du niveau d'ambition de l'UE et de ses trois priorités stratégiques dans le domaine de la sécurité et de la défense, grâce à l'accomplissement des missions PSDC prévues dans le traité sur l'Union européenne. Le Conseil souligne que le pacte en question permettra de mieux donner suite aux priorités définies à l'origine à Feira et de faire face aux défis en matière de sécurité, nouveaux et anciens, recensés dans la stratégie globale, de mieux mettre en œuvre l'approche intégrée de l'UE à l'égard des conflits et des crises extérieurs et de favoriser la coopération et la coordination entre la PSDC et les services de la Commission et d'autres acteurs dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, par la prise en compte du lien qui existe entre sécurité intérieure et sécurité extérieure. Le Conseil attend avec intérêt de voir le pacte et ses engagements mis en œuvre d'ici l'été 2023 au plus tard, et suivra attentivement l'état d'avancement de cette mise en œuvre;

Capacité militaire de planification et de conduite (MPCC)

4. se félicite de l'impact positif de la MPCC pour ce qui concerne le commandement et contrôle qu'elle assure sur les trois missions militaires de formation et souligne l'importance de la MPCC, créée en juin 2017 en tant que capacité permanente de planification et de conduite au niveau stratégique militaire à Bruxelles pour ces missions, conformément au principe consistant à éviter toute duplication inutile avec l'OTAN. Il insiste sur la contribution importante qu'apporte la MPCC à l'objectif consistant pour l'UE à réagir de manière plus rapide, plus efficace et plus fluide en tant que garant de la sécurité, dans le cadre de son approche intégrée à l'égard des conflits extérieurs et des crises;

5. convient, sur la base du rapport du haut représentant, d'intégrer les tâches exécutives actuelles du Centre d'opérations de l'UE (OPSCEN) au sein de la MPCC, l'objectif étant d'être prêt d'ici la fin de 2020 à assumer la responsabilité de la planification et de la conduite opérationnelles des missions militaires PSDC à mandat non exécutif et d'une opération militaire PSDC à mandat exécutif limitée à la taille d'un groupement tactique de l'UE. Il insiste sur le fait que la MPCC devrait être dotée des ressources humaines convenues et infrastructures nécessaires, et que son personnel devrait être formé et soumis à des exercices. Le Conseil souligne que les besoins en personnel doivent être définis progressivement, de manière suffisante et en temps utile, et que toutes les conditions fixées doivent être remplies pour atteindre la pleine capacité opérationnelle;
6. relève que ce rôle renforcé de la MPCC vient compléter toutes les autres options existantes de commandement et contrôle pour les opérations militaires PSDC et s'entend sans préjudice de ces options;
7. met en exergue l'importance que continue de revêtir l'intensification de la coordination entre la MPCC et la capacité civile de planification et de conduite (CPCC), grâce à la cellule commune de coordination en matière de soutien, afin d'assurer l'efficacité du processus de coordination et de coopération civilo-militaires dans le cadre de la planification et de la conduite opérationnelle des missions de la PSDC, ainsi que de renforcer ce processus, en particulier en ce qui concerne les domaines clés où un soutien peut être apporté aux missions, l'objectif étant de maximiser l'impact et l'efficacité. Il met également en exergue l'importance que revêt le renforcement de la coopération entre la MPCC, dans les limites de son mandat, et d'autres acteurs de l'UE dans le contexte de l'approche intégrée;
8. souscrit à l'objectif consistant à procéder au prochain réexamen d'ici la fin de 2020, sur la base d'un rapport du haut représentant, élaboré en concertation avec les États membres, sans préjudice d'éventuelles mesures ultérieures qui devront être décidées par le Conseil;

Coopération structurée permanente (CSP)

Dans le cadre de la coopération structurée permanente (CSP),

9. salue les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la CSP quasiment un an après sa mise en place, avec des avancées concrètes en vue de l'achèvement de son cadre institutionnel ainsi que dans l'établissement et la mise en œuvre de projets CSP;

10. rappelle l'adoption récente, le 15 octobre 2018, d'une recommandation du Conseil définissant les différentes étapes de la réalisation des engagements plus contraignants pris dans le cadre de la CSP et déterminant des objectifs plus précis. Sur cette base, les États membres participants réexamineront et actualiseront au besoin leurs plans nationaux de mise en œuvre dans les délais convenus. Dans ce contexte, le Conseil demande au haut représentant de fournir son premier rapport annuel sur la CSP, dans le respect des procédures et délais convenus;
11. adopte une décision modifiant et mettant à jour la décision (PESC) 2018/340 du 6 mars 2018 établissant la liste des projets à mettre sur pied dans le cadre de la CSP pour y inclure la prochaine série de projets CSP, et demande que tous les projets soient mis en œuvre rapidement. Le Conseil insiste par ailleurs sur la claire valeur ajoutée européenne de tous les projets CSP, qui contribueront à ce que les engagements plus contraignants soient honorés et à ce que le niveau d'ambition de l'UE soit atteint, dans la perspective de produire des résultats tangibles pour satisfaire aux besoins capacitaires et opérationnels de l'Union. Ils devraient continuer à être conçus et mis en œuvre conformément aux priorités arrêtées en matière de développement des capacités et à l'examen annuel coordonné en matière de défense. En prenant ces objectifs en compte, le Conseil invite le secrétariat de la CSP, d'ici le printemps 2019, avant le prochain appel à propositions pour des projets CSP, à présenter un rapport sur les premiers enseignements tirés, en étroite concertation avec les États membres participants, en vue d'améliorer le processus de recensement, d'évaluation et de sélection des projets CSP;
12. considère qu'un État tiers pourrait, et devrait, conformément aux conclusions du Conseil du 13 novembre 2017, apporter une valeur ajoutée substantielle aux projets CSP, contribuer au renforcement de la CSP et de la PSDC et respecter des engagements plus exigeants, tout en respectant totalement le principe d'autonomie décisionnelle de l'UE et de ses États membres. Dans ce contexte, le Conseil attend avec intérêt l'adoption dans les meilleurs délais, en principe pour la fin de 2018, d'une décision du Conseil établissant les conditions générales selon lesquelles des États tiers pourraient être invités, à titre exceptionnel, à participer à des projets CSP donnés, en application de l'article 4, paragraphe 2, point g), et de l'article 9 de la décision du Conseil établissant une CSP, des orientations figurant dans la notification relative à la CSP et de la décision du Conseil sur l'ensemble commun de règles de gouvernance;

Examen annuel coordonné en matière de défense (EACD)

13. se félicite du rapport établi à la suite de l'exercice pilote dans le cadre de l'EACD et encourage les États membres participants à appliquer les recommandations y figurant;
14. compte tenu des enseignements tirés, décide de lancer l'EACD sous la forme d'une activité permanente, en commençant par le premier cycle complet de l'EACD en 2019/2020, en vue de donner de nouvelles orientations sur les possibilités de collaboration et de fournir une évaluation détaillée de la situation en matière de capacités au niveau européen, en prenant également en considération les tendances à court, moyen et long termes dans le développement des capacités. Sur la base d'un engagement total des États membres, l'exercice EACD contribuera en outre, avec la CSP et le Fonds européen de la défense, à promouvoir la coopération dans le domaine de la défense et les investissements dans les capacités de défense;
15. est conscient que l'exercice EACD se substituera ainsi aux précédents mandats en ce qui concerne la réalisation d'exercices d'évaluation au titre du cadre d'action pour une coopération systématique et s'inscrivant dans le long terme dans le domaine de la défense;
16. convient que la cohérence des résultats entre l'EACD, ainsi que le plan de développement des capacités, et les processus respectifs de l'OTAN, tels que le processus d'établissement des plans de défense de l'OTAN, est assurée et continuera de l'être, lorsque les besoins se recoupent, tout en reconnaissant la nature différente des deux organisations et leurs responsabilités respectives;

Fonds européen de la défense

17. se félicite des progrès accomplis, dans le cadre des activités en cours à la fois au titre de l'action préparatoire concernant la recherche en matière de défense (PADR) et du programme européen de développement industriel dans le domaine de la défense (EDIDP) ainsi que du futur Fonds européen de la défense, pour favoriser, dans l'ensemble de l'Union, la compétitivité, l'efficacité et la capacité d'innovation de la base industrielle et technologique de défense européenne au niveau mondial, en soutenant les actions collaboratives et la coopération transfrontière entre entités juridiques dans toute l'Union, en particulier pour ce qui est des petites et moyennes entreprises (PME) et des sociétés à moyenne capitalisation, ainsi qu'en encourageant une meilleure exploitation du potentiel industriel d'innovation, de recherche et de développement technologique, de façon à contribuer à l'autonomie stratégique de l'Union et à sa liberté d'action;
18. pour ce qui est des activités en cours, attend avec intérêt les résultats qui se dégagent de la PADR et la finalisation rapide, plus tard dans l'année, du programme de travail relatif à l'EDIDP, en vue de commencer à financer des projets dès que possible en 2019;
19. est parvenu à un accord sur une orientation générale partielle sur la proposition de règlement établissant le Fonds européen de la défense, qui ouvre la voie à la conclusion d'un accord avec le Parlement européen, attendue dès que possible en 2019, sans préjudice de l'accord global sur le cadre financier pluriannuel (CFP);
20. réaffirme qu'il est nécessaire, pour la mise en œuvre de l'EDIDP et la poursuite du développement du Fonds européen de la défense, d'impliquer fortement les États membres, de mettre pleinement à profit les avis et l'expertise de l'Agence européenne de défense (AED) et d'associer le Service européen pour l'action extérieure (SEAE);

Cohérence entre les initiatives de l'UE

21. prend acte des progrès réalisés en vue de garantir la cohérence entre les initiatives de l'UE visant à favoriser la coopération européenne en matière de défense (EACD, CSP, Fonds européen de la défense) en vue de soutenir la mise en œuvre des priorités de l'UE concernant le développement des capacités et de contribuer à atteindre le niveau d'ambition de l'UE en matière de sécurité et de défense, et appelle à redoubler d'efforts à cet égard;
22. rappelant ses conclusions du 13 novembre 2017, le Conseil invite le haut représentant/vice-président/chef de l'Agence à continuer de favoriser, en étroite concertation avec les États membres, de nouvelles synergies et une coordination plus poussée entre les initiatives de l'UE en matière de défense, dont l'EACD, la CSP et le Fonds européen de la défense. Le Conseil invite le haut représentant/vice-président/chef de l'Agence à présenter, pour la mi-2019, un rapport prospectif sur les interactions, les liens et la cohérence entre ces initiatives, y compris la coordination entre les institutions et organes de soutien au niveau de l'UE, et compte tenu des différents enseignements tirés ainsi que des rapports établis par les États membres;

Réservoir unique de forces

23. rappelle que, étant donné que les États membres ne disposent que d'un "réservoir unique de forces" qu'ils peuvent utiliser dans différents cadres, le développement des capacités de défense des États membres dans le cadre de l'UE contribuera donc aussi à renforcer les capacités potentiellement disponibles pour les Nations unies et l'OTAN;

Coopération UE-OTAN

24. rappelant ses conclusions sur la coopération UE-OTAN du 8 juin 2018, souligne que les efforts déployés par l'UE et l'OTAN en matière de sécurité et de défense contribuent grandement, et d'une manière cohérente, à la réalisation d'une Europe sûre, ce qui comporte aussi bien des avantages que des responsabilités et, pour les États membres concernés, nécessite d'encourager un partage équitable de la charge;

25. rappelle qu'il continue d'assurer la cohérence et le renforcement mutuel entre l'UE et l'OTAN et que la coopération continue de se dérouler dans le plein respect des principes de l'inclusion, de la réciprocité et de l'autonomie des processus décisionnels des deux organisations. À cet égard, le Conseil se félicite de la deuxième déclaration conjointe sur la coopération UE-OTAN signée le 10 juillet 2018 par le président du Conseil européen, le président de la Commission européenne et le secrétaire général de l'OTAN. Le Conseil prend acte des travaux en cours sur la mise en œuvre de l'ensemble commun de propositions portant sur 74 actions et souligne l'importance de parvenir à des progrès rapides et patents dans tous les domaines. Dans ce contexte, il se félicite particulièrement de l'exercice hybride Multilayer 2018 que mène actuellement l'UE, à titre d'exemple d'exercice parallèle et coordonné;

Facilité européenne pour la paix (FEP)

26. rappelant ses conclusions du 25 juin 2018 sur la proposition du haut représentant, avec le soutien de la Commission, relative à une facilité européenne pour la paix (FEP), prend note, sans préjuger des décisions futures, de l'intention de la proposition relative à la FEP, qui est de renforcer la capacité de l'Union à préserver la paix, prévenir les conflits et renforcer la sécurité internationale, et ainsi contribuer à la réalisation de son niveau d'ambition;
27. souligne que la gouvernance de la proposition relative à la FEP doit pleinement respecter la maîtrise du processus par les États membres ainsi que leur rôle clé dans la PESC, et relève en particulier que, conformément au traité sur l'Union européenne, le financement de chaque action au titre de la FEP proposée nécessiterait une décision préalable du Conseil;
28. prend note des possibilités offertes par la proposition de facilité en ce qui concerne les actions possibles à financer, qui doivent être définies par le Conseil, des possibilités d'accroître la coordination, la cohérence et la complémentarité des actions PESC de l'UE et avec d'autres instruments externes relevant du budget de l'Union, ainsi que de la portée géographique mondiale de la proposition de facilité. Le Conseil note que la FEP proposée, notamment, intégrerait le financement d'actions actuellement financées par la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique et, dans ce contexte, souligne l'importance que revêt le maintien de l'engagement de l'UE au soutien d'actions de maintien de la paix et de stabilisation sur le continent africain;

29. prend acte de la possibilité offerte par la FEP proposée pour financer le renforcement des capacités de partenaires de l'UE dans le domaine militaire ou de la défense en vue de réaliser les objectifs de la PESC, tout en insistant sur la nécessité de recourir pleinement aux possibilités pour ce faire dans le cadre du budget de l'Union;
30. souligne qu'il convient de préserver l'efficacité et la flexibilité opérationnelles du mécanisme Athena;
31. rappelle que les aspects financiers proposés pour la FEP continueront d'être examinés dans le cadre des négociations sur le cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027 et insiste, à cet égard, sur la nécessaire cohérence entre les différents instruments de financement externes;
32. invite les instances préparatoires du Conseil compétentes à continuer de faire avancer les travaux, y compris en adaptant la proposition, en tant que de besoin;

Financement des missions et opérations militaires

33. rappelle l'importante contribution du mécanisme Athena au financement des missions et opérations militaires de l'UE, et demande que l'examen en cours de ce mécanisme soit achevé dans les meilleurs délais;
34. rappelant ses conclusions du 18 mai 2017 sur la sécurité et la défense dans le contexte de la stratégie globale de l'UE, et dans l'attente de l'achèvement de l'examen susmentionné, convient de prolonger jusqu'au 31 décembre 2020 la déclaration du Conseil sur le financement commun du déploiement des groupements tactiques de l'UE;

Mobilité militaire

35. rappelant ses conclusions du 25 juin 2018, se félicite des efforts déployés en vue d'améliorer la mobilité du personnel, du matériel et des équipements militaires pour les activités de routine et au cours de crises et de conflits, à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE, par tous les modes de transport et dans toutes les directions stratégiques, ce qui permettra aux États membres d'agir plus rapidement et plus efficacement dans le contexte d'activités menées au titre de la PSDC ainsi qu'au niveau national et multinational. À cet égard, il rappelle que l'amélioration de la mobilité militaire ne peut se faire qu'avec le concours et l'engagement pleins et entiers de tous les États membres, selon une approche gouvernementale globale et avec la mobilisation des autorités nationales compétentes au-delà des ministères de la défense, en cohérence avec les initiatives pertinentes au niveau de l'UE, y compris dans le contexte de la CSP, et en étroite coopération avec l'OTAN dans le cadre de la mise en œuvre des déclarations conjointes;
36. réaffirme que la souveraineté nationale, la prise de décision, les textes législatifs et réglementaires, y compris sur les mouvements militaires, les investissements dans les infrastructures, et les règles et principes en matière d'environnement, restent fondamentaux et seront pleinement respectés. Toute décision sera prise au cas par cas et après la participation pleine et entière de l'ensemble des autorités nationales concernées;
37. se réjouit à la perspective de voir l'exécution des projets CSP liés au domaine de la mobilité militaire se poursuivre et la mise en œuvre des quatre mesures au niveau national avancer d'ici la fin de l'année 2019, comme convenu dans les conclusions du Conseil sur la sécurité et la défense du 25 juin 2018, notamment au point 18. Dans ce contexte, le Conseil dressera chaque année un bilan des progrès accomplis et reviendra, à l'été 2019 au plus tard, sur la question de la mise en œuvre de ces quatre mesures nationales et de l'obtention de résultats concrets, notamment en définissant, si possible, des objectifs plus ambitieux assortis d'un calendrier;

38. salue les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action sur la mobilité militaire à la faveur de la définition des besoins militaires pour la mobilité militaire à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE à titre de suivi de la partie générale qui a été approuvée par le Conseil en juin, qui intègre la contribution nationale des États membres de l'UE et tient compte des paramètres militaires génériques relatifs aux infrastructures établis par l'OTAN. Sans préjudice des décisions qui seront prises à un stade ultérieur du processus, ces besoins constituent la contribution militaire en vue des prochaines étapes de la mise en œuvre du plan d'action, y compris en matière d'infrastructure de transport;
39. invite la Commission, en coopération avec les États membres, le SEAE/l'État-major de l'UE, et l'AED, à réaliser en temps utile un examen visant à recenser les écarts entre les besoins militaires et les paramètres du réseau transeuropéen de transport (RTE-T), en tenant dûment compte de la faisabilité, des équipements existants, de considérations ayant trait à la viabilité technique, aux aspects financiers et à l'ingénierie, ainsi que des réalités géographiques. Dans ce contexte, le Conseil prend acte du potentiel de la proposition, sans préjudice des discussions dans le cadre du prochain CFP, relative à un financement de l'UE au titre du nouveau programme relatif au mécanisme pour l'interconnexion en Europe destiné à soutenir l'infrastructure de transport sur le réseau RTE-T afin d'améliorer la mobilité militaire;
40. se félicite les travaux actuellement menés au sein de l'Agence européenne de défense, conformément au plan d'action sur la mobilité militaire, dans le cadre desquels ont été rapidement mis en place deux projets: l'un en matière douanière, qui met en exergue l'importance qu'il y a à assurer la cohérence entre le modèle et le processus à mettre en place avec les procédures de l'OTAN, et l'autre sur l'autorisation des mouvements transfrontières, pour lequel le Conseil attend avec intérêt la conclusion, au début de 2019, de l'arrangement relatif à un programme concerné.
-